

# Coup d'accélérateur aux fusions dans le supérieur

UNIVERSITÉS Les projets entre UCLouvain/Saint-Louis et ULB/Ihecs sont validés par un avant-projet de décret

Le Soir Vendredi 14 décembre 2018

**J**e souhaite montrer que je suis le ministre de l'ensemble des institutions d'enseignement supérieur, que j'ai une vision de l'enseignement supérieur et pas de tel ou tel établissement. Je n'ai pas voulu rendre impossible que ce processus soit voté sous cette législature. » D'habitude très taiseux sur le sujet, Jean-Claude Marcourt (PS), le ministre de l'Enseignement supérieur, se montre d'un coup plus disert. C'est qu'après deux années de palabres, son gouvernement vient d'entériner la première version de l'avant-projet de décret organisant les fusions, d'une part de l'Université catholique de Louvain (UCLouvain) et de l'Université Saint-Louis (USLB), d'autre part de l'Université libre de Bruxelles (ULB) et de l'Institut des hautes études en communications sociales (Ihecs).

## Les tensions s'apaisent

Signe que les tensions s'apaisent sur le sujet, l'UCLouvain et Saint-Louis ont officiellement communiqué hier midi leur satisfaction : « Une nouvelle étape a été franchie : le gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles a approuvé en première lecture un avant-projet de décret qui devrait permettre d'aboutir à la fusion attendue. Nous nous réjouissons de la mise en route du processus législatif », disent les recteurs Vincent Blondel (UCLouvain) et Pierre Jandoul (USLB). Tout n'est pas réglé

pour autant, il reste, de l'aveu même du ministre, deux problèmes de taille à solutionner : les questions financières d'une part, les habilitations d'autre part.

Les premières concernent essentiellement le rapprochement ULB/Ihecs, lequel aboutira à scinder en deux parties la haute école Galilée dont fait partie l'Ihecs. Sachant que cette dernière n'a pas de personnalité juridique, il faut régler le partage du personnel, les flux financiers et la pérennité de Galilée après le départ de sa principale section.

Les secondes intéressent davantage l'UCLouvain et Saint-Louis. Alors que les deux institutions ont toujours revendiqué un *statu quo* sur les habilitations (les formations qu'elles sont autorisées à organiser), l'ULB a mis la pression, craignant de voir le label UCLouvain s'imposer à Bruxelles et donc lui faire concurrence. « Alors que l'ULB

*et l'Ihecs se sont mis d'accord sur ce sujet, un certain nombre de garanties doivent encore être finalisées pour l'UCLouvain et Saint-Louis, afin d'aboutir à une solution définitive, dit le ministre Marcourt. Plus que les habilitations, c'est l'accroissement de la concurrence à Bruxelles qui pose problème. »*

Concrètement, l'avant-projet de décret sera soumis dans les prochains jours à une concertation au sein de l'Ares (la Fédéra-

tion de l'enseignement supérieur). Courant janvier, le texte éventuellement remanié sur les points litigieux, sera soumis au Conseil d'État. De nouveaux votes au gouvernement et au parlement devraient alors intervenir avant le 26 mai prochain.

D'ici là, le ministre balise le chemin à accomplir : « Le principe de liberté d'association revendiqué par tous les acteurs dans ces dossiers ne peut être remis en cause par qui que ce soit. Mais il existe un autre principe : nous vivons dans un enseignement supérieur financé par les pouvoirs publics avec insuffisance de moyens. La concurrence stérile entre institutions fait qu'on dépense parfois de l'argent là où on pourrait l'économiser. Nous cheminons donc entre la liberté d'association et le principe que l'État a le droit de mettre des normes pour encadrer l'évolution du secteur. » ■

ÉRIC BURGRAFF

20002674

## HABILITATIONS

### Exigences et réalités

On l'a dit, l'UCLouvain et Saint-Louis ont pour principal souci de conserver leurs acquis en termes d'habilitations sur le territoire bruxellois. En témoigne Vincent Blondel, recteur de l'UCLouvain : « Nous sommes heureux que cette étape soit

*franchie. Il y a eu un énorme travail de la part des autorités pour lancer le processus législatif. S'agissant de l'avenir, nous demandons simplement que ce qui est organisé actuellement puisse continuer à l'être demain. C'est tout. Il ne faut voir dans notre démarche aucune velléité d'expansion. Il n'y a pas de raison que des cursus qui étaient organisés ne puissent plus l'être. »*

De son côté, l'actuel avant-projet de décret prive facialement la nouvelle université de quatre masters de spécialisation organisés par Saint-Louis : droit de l'environnement et droit public immobilier, droits de l'homme, gestion des risques financiers et analyse interdisciplinaire de la construction européenne. À bonne source on nous dit que l'UCLouvain et Saint-Louis pourraient vivre avec ces restrictions, d'autant que dans ses annexes, le même décret rend possible l'organisation de ces cursus avec l'ULB. Par contre, elles ne sont pas prêtes à accepter une exigence nouvelle, non prévue dans le texte : l'abandon du master en études européennes de Saint-Louis. Pour ce qui est de l'Ihecs, les discussions restent vives sur les aspects financiers entre l'ULB plutôt gourmande et Galilée soucieuse de préserver son avenir sans son école de communication.